

## NORMES ET MESURES

La tendance du gouvernement américain à imposer des normes obligatoires pour atteindre les objectifs réglementaires inquiète également le Canada. On peut citer en exemple la loi sur la qualité des attaches (*Fastener Quality Act*), les normes d'étiquetage obligatoires pour les produits textiles, une proposition exigeant que le nom du pays d'origine soit indiqué dans l'espace d'affichage principal des légumes surgelés (voir ci-dessous) et une proposition récente du département de l'énergie en vue de fixer les normes de fiabilité électrique pour l'ensemble de l'Amérique du Nord.

Le Canada poursuit un dialogue constructif avec les États-Unis, surtout dans le cadre des travaux du Comité des mesures normatives de l'ALENA, afin de les encourager à atténuer l'ampleur des restrictions réglementaires qui frappent l'industrie et de laisser à celle-ci le soin de s'auto-réglementer dans le contexte de l'intégration croissante du marché nord-américain.

Le Comité des mesures normatives de l'ALENA comprend quatre sous-comités sectoriels, qui se concentrent sur l'industrie de l'automobile, les transports terrestres, les télécommunications et les questions d'étiquetage des produits textiles. Ces comités offrent également d'excellentes occasions de promouvoir la coopération bilatérale dans le domaine des normes et des règlements. Les sous-comités des transports terrestres et de l'étiquetage des produits textiles ont marqué des progrès considérables en ce qui concerne l'harmonisation des normes en vue de faciliter le commerce, notamment à l'égard de la conformité des camions aux normes qui s'appliquent aux véhicules automobiles et de l'étiquetage pour l'entretien des produits textiles. Dans les secteurs des télécommunications et de l'automobile, où les normes canadiennes et américaines se complètent généralement, les sous-comités s'efforcent d'accroître la coopération bilatérale et la coordination des activités dans les rencontres et organismes internationaux.

Les organismes canadiens et américains collaborent étroitement dans le but de conclure des accords de reconnaissance mutuelle sur la vérification et la certification, ainsi que sur l'harmonisation et l'élaboration conjointe de règlements, lorsque de tels accords peuvent être utiles aux exportateurs. Par exemple, le Conseil canadien des normes cherche à conclure des ententes avec les organismes américains compétents afin que les évaluations de conformité aux règlements américains puissent être menées au Canada en ce qui concerne les attaches et le contrôle des chauffeurs pour l'abus d'alcool et d'autres drogues.

Pour ce qui est des autres paliers de gouvernement, les exportateurs canadiens doivent souvent faire face à des obstacles traditionnels qui remontent à une époque antérieure à l'expansion du commerce entre les deux pays. Le Canada cherche à obtenir des États-Unis qu'ils appliquent de façon plus complète les engagements pris dans le contexte de l'ALENA et de l'OMC en ce qui concerne les normes et mesures adoptées par les États et les municipalités afin de les améliorer ou de les moderniser, et d'accroître ainsi le volume et la diversité de nos échanges de produits manufacturés. Le Canada s'efforce par ailleurs d'améliorer le dialogue bilatéral au niveau des provinces et des États afin d'accroître la coopération dans la mise au point des normes et des règlements.

Enfin, le Canada continuera à encourager l'industrie canadienne à collaborer avec l'industrie américaine en vue d'élaborer et d'utiliser des normes volontaires qui se substitueraient aux règlements édictés par les gouvernements.

### *Initiatives concernant la mention du pays d'origine dans l'étiquetage*

Le Congrès américain envisage présentement trois projets de loi concernant l'affichage du pays d'origine sur l'étiquetage des produits alimentaires importés, dont la viande (*Imported Meat Labelling Act*) et les fruits et légumes (*Imported Produce Labelling Act*), le troisième exigeant que, chez les détaillants, les emballages des produits importés surgelés affichent le pays d'origine sur le panneau avant (la pratique actuelle permet le marquage au dos des emballages ou ailleurs). Bien que l'objectif déclaré de ces projets de loi soit de promouvoir la sécurité des aliments et l'information des consommateurs, ils pourraient avoir un effet défavorable sur les exportations canadiennes à destination des États-Unis en introduisant des obstacles inutiles au commerce.

Le Canada s'oppose depuis longtemps aux exigences de l'administration américaine en ce qui concerne l'affichage du pays d'origine sur le panneau avant des produits surgelés, et l'administration n'a pas encore promulgué de règlement exigeant cet affichage. Le Canada continue d'exprimer ses objections à une action législative similaire. Le gouvernement évalue sa position concernant les deux autres initiatives législatives et fera connaître ses vues si les dispositions des lois envisagées ont des conséquences défavorables pour les exportations canadiennes.